



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Pourvu qu'il soit doux », organisé par Monsieur Yoann JARTON, régisseur général, de la société AGAT FILMS – 52 rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction à la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE QUENTIN – RUE ODEBERT – RUE BANNELIER, les 13 et 14 mars 2024.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

A - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 13 mars 2024, 18 h 00, au 14 mars 2024

RUE QUENTIN

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, **sur la totalité des emplacements, compris entre la rue Claude Ramey et la rue Bannelier**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

RUE ODEBERT

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, en face des numéros **2 à 10**, sur **10** emplacements de stationnement, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

B - CIRCULATION INTERDITE

Du 13 mars 2024, 18 h 00, au 14 mars 2024

RUE BANNELIER

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite par intermittence au moment des prises de vues, pour des périodes ne dépassant pas 5 minutes chacune.

Le 14 mars 2024, à partir de 14 h 00

RUE ODEBERT

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite **pour une durée de 3 heures** pour les prises de vues.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société AGAT FILMS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la société AGAT FILMS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 février 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE